

U.PP/HL

DEL	15OCT13	5.2	065
-----	---------	-----	-----

TAXE D'AMENAGEMENT.

COPIE

La Taxe d'Aménagement a été instaurée, par délibération du 11 octobre 2011, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement.

Il a été décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2 % et d'exonérer totalement les locaux à usage industriel et leurs annexes de la ZES.

Considérant que le taux et les exonérations fixées ci-dessus peuvent être modifiés tous les ans,

Considérant le tableau d'analyse ci-dessous,

Abri de jardin de 20 m ²	2011	2013
	Taxe Locale d'Equipement	Taxe d'aménagement
	TLE : 207,74 €	Part communale : 289,60 €
	TDCAUE (1) : 31,16 €	Part départementale : 289,60 €
	TDENS (2) : 103,83 €	Redevance archéologique : 57,92 €
	TOTAL : 342,73 €	TOTAL : 637,12 €

- (1) Taxe Départementale Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
(2) Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux à 2 % afin de ne pas alourdir le coût des travaux des demandeurs.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait à Tergnier, le 28 octobre 2013

Délibération certifiée exécutoire en application de la loi N° 82.213 du 2/3/82 modifiée et complétée par la loi du 23/7/82
Tergnier, le 27 novembre 2013
Le Maire,



Le Maire,

Christian CROHEM

N° interne de la Délibération	N°065
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	22 novembre 2013
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20131015-065-DE